



CH-1211 Genève 20, Mission suisse ONUG, LJG

Monsieur Nils Melzer

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou
traitements cruels, inhumains ou dégradants

Madame Miriam Estrada-Castillo

Vice-Présidente du Groupe de travail sur la détention
arbitraire

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de
l'homme

Palais des Nations

1211 Genève 10

Référence : AL CHE 6/2021 / 352-05-02-00-20
Genève, 2.11.2021

Monsieur le Rapporteur spécial, Madame la Vice-Présidente,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre la position de la Suisse quant à la communication
conjointe du 3 septembre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Rapporteur spécial, Madame la Vice-Présidente, l'assurance de ma
haute considération.

Le Représentant permanent de la Suisse



Jürg Lauber
Ambassadeur



Position de la Suisse sur la communication conjointe du 3 septembre 2021

La Suisse remercie le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Groupe de travail sur la détention arbitraire de leur communication du 3 septembre 2021. Cet envoi fait suite à une première communication conjointe du 9 juin 2021 à laquelle la Suisse a répondu en date du 6 août 2021. Dans ces deux communications conjointes, le Rapporteur spécial et le Groupe de travail ont informé, respectivement réitéré au Gouvernement suisse leurs préoccupations concernant la situation de Monsieur [REDACTED] K. (alias « Carlos » ; ci-après B. K.) actuellement détenu au *Justizvollzugsanstalt Pöschwies* (JVA Pöschwies) dans le canton de Zurich.

La Suisse reconnaît l'importance des différents mandats du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Groupe de travail sur la détention arbitraire et leur contribution au renforcement du respect des droits de l'homme à travers le monde. La Suisse ne partage cependant pas leur appréciation selon laquelle elle n'aurait pas fait preuve de la célérité, de la diligence et de la coopération attendues par le Conseil des droits de l'homme dans cette affaire (p. 4 de la communication). Elle estime au contraire être ouverte au dialogue, comme le démontre sa réponse circonstanciée du 6 août 2021, et maintient sa disponibilité à poursuivre les échanges dans l'esprit de coopération auquel il est fait référence dans les résolutions 43/20 et 42/22 du Conseil des droits de l'homme.

Le contenu de la réponse du 6 août 2021 représente la position du Gouvernement suisse, lequel est lié par les obligations de droit international qu'il a contractées en matière d'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Suisse s'étonne par conséquent de l'appréciation selon laquelle « *la réponse du gouvernement s'est limitée à une « prise de position » de la part du Service de l'exécution des peines et de la réintégration du canton de Zurich* » (p. 3 de la communication). Sur ce point, la Suisse rappelle que la compétence dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales ressortit aux cantons et non à la Confédération (art. 123 al. 2 Cst. féd.).

Enfin, la Suisse rappelle qu'une délégation de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) s'est rendue, le 2 juillet 2021, au JVA Pöschwies pour discuter de la situation de Monsieur B. K. Instituée en tant que mécanisme national de prévention en application du Protocole facultatif des Nations Unies contre la torture, la CNPT est un organisme de contrôle indépendant des autorités. Les conclusions de la CNPT au sujet de sa visite du 2 juillet 2021 ont été rendues publiques en même temps que cette communication avec une prise de position du Gouvernement du Canton de Zurich. Pour des informations détaillées sur cette visite, la Suisse prie donc le Rapporteur spécial et le Groupe de travail de prendre contact directement avec la CNPT.